



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Agréée par le Ministère de la jeunesse et des Sports

Comité Régional des Hauts de France

COMITE DE LA SOMME

Maison des Sports, Bâtiment B
2 rue Lescouvé, 80000 Amiens

E-Mail: cd80@petanque.fr

Site du comité : <http://comite-de-la-somme-3.e-monsite.com/>



**CAHIER DES CHARGES CONCERNANT
L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LA SOMME
DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL,
CHAMPIONNATS DES CLUBS ET COUPES DE FRANCE**

L'attribution d'un championnat ne sera autorisée qu'à la seule condition de veiller au parfait respect de ce cahier des charges.

Le cahier des charges sera signé pour accord par les Présidents des clubs organisateurs et le Président du Comité ou son délégué.

Tout club preneur, n'ayant pas suivi à la lettre les différents points de ce règlement, se verra, au minimum, interdire de toute organisation d'épreuve qualificative pour une compétition nationale l'année suivante.

ROLE DU COMITE DEPARTEMENTAL

A) LES DELEGUES

Le Comité de la Somme désignera, pour chaque Championnat, des délégués dont le rôle sera :

- De signer le présent cahier des charges conjointement avec les présidents (es) de clubs, de préciser le nombre de terrains à tracer et le nombre de personnes à nourrir.
- De tenir les graphiques
- De sacrer les champions, de leur remettre les médailles, coupes ou autres récompenses et de leur faire essayer les tenues vestimentaires destinées aux championnats de France
- De remettre les médailles, coupes ou autres récompenses aux vice-champions
- D'organiser et de mettre en œuvre tous types de contrôle nécessaires à la bonne tenue des championnats
- De remplir les feuilles de résultats des championnats et de les transmettre au président du CD80 pour suite à donner. (Championnats départementaux et qualifiés pour les championnats régionaux)
- De réaliser les photos destinées au site du CD80
- De remplir le rapport à l'issue des championnats

B) AUTRES PRESTATIONS DU COMITE DE LA SOMME

- Le comité de la Somme, par l'intermédiaire de sa commission départementale, désignera les arbitres devant officier et se chargera de leur indemnisation
- Il fournira le matériel nécessaire à la bonne marche des championnats (PC, étiquettes, graphiques, cercles et marqueurs pour les terrains d'honneur)
- Il effectuera les tirages avec le logiciel de la FFPJP et les diffusera éventuellement, au préalable, sur le site du CD80.

ROLE DES CLUBS ORGANISATEURS

A) LES TERRAINS DE BASE

Tous les allées, sentiers et chemins ne dépassant pas 3 mètres en largeur seront déclarés « TERRAIN INTERDIT ». Il en sera de même pour toutes les surfaces herbeuses ou gazonnées.

Les terrains seront agréés par le CD80, pourvus d'une sonorisation en état de fonctionnement, couvrant l'ensemble du site et d'un éclairage sur, au minimum, 25% des terrains nécessaires.

Les terrains devront être tracés et numérotés. Le nombre de terrains sera défini en accord avec le délégué en tenant compte des inscriptions. Dans le cas de terrain « en enfilade » comme la périphérie d'un stade, des planches ou des poutres, en bout de terrain, seront les bienvenues.

(Une estimation du nombre de terrains nécessaires est donnée sur la demande de championnats par les clubs)

Les dimensions sont celles définies par le règlement de la FFPJP

B) LES TERRAINS D'HONNEUR

Outre les terrains définis ci-dessus, les clubs organisateurs devront prévoir un cadre d'honneur avec au moins huit terrains de dimensions réglementaires (règlement FFPJP)

Ces terrains seront obligatoirement tracés, éclairés et sonorisés.

Ils seront entourés de barrières distantes d'un mètre des limites des jeux.

Ces terrains ne serviront que lors des phases finales.

C) LES TABLES DE CONTROLE

Les inscriptions aux tables de contrôle devront s'effectuer dans les meilleures conditions avec des zones distinctes pour chaque catégorie représentée. De plus, les clubs mettront à disposition un local muni d'une table et de chaises pour réaliser les contrôles et les essayages.

Les tableaux permettant les affichages des poules, listes des joueurs ou graphiques seront fournis par le club.

L'affichage du tirage et de la liste des joueurs devra être éloigné de la table qui, elle-même, sera séparée des buvettes ou lieux de restauration.

D) AUTRES OBLIGATIONS DES CLUBS ORGANISATEURS

Ceux-ci doivent solliciter les autorisations nécessaires à l'obtention d'une licence temporaire de vente de boissons. Ils assumeront seuls les responsabilités liées à ces débits de boissons.

La tenue des buvettes est du ressort des clubs organisateurs, les bénéfices réalisés leur seront acquis.

Ils auront à leur charge, les repas des arbitres, des éducateurs et des délégués, du midi du 1^{er} jour de compétition jusqu'au soir du 2^{ème} jour (y compris eau, café ou autre en dehors des repas dans la limite du raisonnable et en essayant d'éviter les frites lors du 1^{er} repas).

Les clubs organisateurs peuvent inviter toutes personnalités ou représentants de collectivité locale, qu'ils jugeront utiles pour le développement de leurs clubs et de notre discipline. Leur présence est la bienvenue, en particulier au jet du but des finales, et à la remise des récompenses. La présence des présidents de clubs est exigée lors de la venue de ces personnalités.

Le Comité de la Somme se réserve le droit au même titre que les clubs organisateurs de disposer autour des terrains de jeux de panneaux publicitaires d'éventuels partenaires et sponsors, dans le respect des lois en vigueur.

E) SPECIFICITES POUR LES CDC ET COUPES DE FRANCE

Aucun terrain d'honneur n'est nécessaire

Fait en deux exemplaires

Le président du club de
Nom, prénom, date et signature

Le délégué du comité de la Somme
Nom, prénom, date et signature